

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 2011 créant le Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs des IUT de Saint-Dié des Vosges et de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales, chargée de se prononcer pour l'admission en DUETI au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- Antoine DI SANO (MCF IUT de Longwy), **Président**
- Olivier CASPARY (MCF IUT de Saint-Dié)
- Patrick ADELBRECHT (PRAG IUT de Saint-Dié)
- Marie-Françoise FRONIEUX (IUT Longwy)
- Miloud GUENDOZ (MCF IUT de Longwy)

Article 2 :

Les Directeurs des IUT de Saint-Dié des Vosges et de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT


Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022